

220C0721 FR0000120172-FS0191

24 février 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

INGENICO (Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 février 2020, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 18 février 2020, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société INGENICO et détenir indirectement 3 467 358 actions INGENICO représentant autant de droits de vote, soit 5,44% du capital et 5,09% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
JP Morgan Securities plc	3 454 594	5,42	3 454 594	5,07
JP Morgan Securities LLC	12 764	0,02	12 764	0,02
Total JP Morgan Chase & Co.	3 467 358	5,44	3 467 358	5,09

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions INGENICO sur le marché, au résultat de laquelle l'exemption de trading ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

À cette occasion, la société JP Morgan Securities plc a franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 12 764 actions INGENICO (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities LLC d'utiliser lesdites actions à tout moment.

La société JP Morgan Chase & Co. a précisé détenir, au titre de l'article 223-14 III, 1° du règlement général, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 76 338 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (« océanes ») exerçables à tout moment jusqu'au 26 juin 2022 et pouvant donner droit à autant d'actions INGENICO.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 1 618 059 actions INGENICO² (prises en compte au premier alinéa) au titre de 23 contrats « *cash-settled equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 24 février 2020 et le 21 janvier 2025.

¹ Sur la base d'un capital composé de 63 713 047 actions représentant 68 096 333 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Sur la base d'un delta de 1.